



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.056

Budget annexe assainissement DSP : remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest n°99127/1252655

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.6 du 7 juillet 2020 relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 octobre 2020.
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 3 mars 2020, et notamment les annexes relatives aux emprunts,
- Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16 : « emprunts », nature 1641 : « emprunts en euros » et au chapitre 66 : « charges financières », nature 66111 : « intérêts » et 6668 : « autres indemnités »,
- Vu le contrat bancaire n°99127 / 1252655 signé le 19 août 2002 entre la commune de Noisy-le-Roi et la Caisse d'Epargne d'Ile de France Ouest relatif à un emprunt de 400 000 € pour le budget annexe assainissement de Noisy-le-Roi, et notamment son article 7 ;

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Noisy-le-Roi a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°99127 (devenu le n°125655) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Ouest le 19 août 2002. Le capital restant dû est de 168 484,36 € après le paiement de l'échéance le 25 septembre 2020. Le taux d'intérêt de cet emprunt est un taux fixe de 5,30 % sur 25 ans (2002-2027).

Ce taux est très nettement supérieur au taux du marché bancaire actuel (<1 %). Il est opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt dans les plus brefs délais afin d'économiser des intérêts.

L'article 7 du contrat prévoit que :

« L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, à une date normale d'échéance et avec un préavis de deux mois :

(...)

- *pendant la deuxième moitié de vie du prêt : moyennant une indemnité forfaitaire égale à six mois d'intérêts au taux du prêt»*

Le capital à rembourser est de 168 484,36 € après le paiement de l'échéance du 25 septembre 2020. La communauté d'agglomération est redevable d'une indemnité forfaitaire pour remboursement anticipé de 4 464 €.

Le montant cumulé des intérêts pour la période restante du contrat (25 septembre 2020-25 septembre 2027) est de 36 580,61 €.

Si la communauté d'agglomération souscrit un nouvel emprunt de même montant (168 484,36 €) au taux fixe de 1% et sur la même durée, le montant cumulé des intérêts sera de 6 468,53 €.

Par conséquent, le remboursement anticipé du contrat n°99127 / 1252655 de la Caisse d'Epargne permet **un gain net de 23 350,16 €** après paiement de l'indemnité forfaitaire pour remboursement anticipé.

La souscription d'un nouvel emprunt bancaire par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera étudiée en fin d'année en fonction des besoins de trésorerie et d'équilibre budgétaire.

En conséquence, le Président

DECIDE :

- 1) de rembourser par anticipation le 25 septembre 2020 la totalité de l'emprunt n° n°99127 / 1252655 souscrit par la commune de Noisy-le-Roi auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest le 19 août 2002 pour son budget annexe assainissement et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 ;
- 2) de préciser que le montant du capital remboursé est de 168 484,36 € après le paiement de l'échéance et qu'une indemnité forfaitaire contractuelle de 4 464 € sera versée à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest ;
